

SALAIRE : QUELS CHANGEMENTS EN 2021 ?



SUR LE SALAIRE À PARTIR DE JANVIER 2021

=> AUGMENTATION DE LA COTISATION MGEN (MUTUELLE)

Au 1^{er} janvier 2021, le montant des cotisations de la mutuelle MGEN évolue (selon la formule, l'âge, le nombre d'enfants, retraité-e ou non...). Deux raisons à cette augmentation constatée du prélèvement MGEN sur le salaire :

- La cotisation est calculée sur l'ensemble des revenus bruts de l'année n-2 (2019). Attention, l'ensemble des revenus = vos revenus Éducation Nationale + vos autres revenus déclarés officiellement. Si vous gagniez plus en 2019 qu'en 2018, la cotisation va donc augmenter en plus de l'augmentation des tarifs MGEN...

- Une hausse généralisée des tarifs sur l'ensemble des offres santé (Initiale, Équilibre, Référence et Intégrale) est appliquée au 1^{er} janvier 2021, l'évolution sera de :+0,5% pour la formule initiale+1,65% pour les formules équilibre et référence+2,5% pour la formule intégrale

=> FIN DE L'AUGMENTATION DU PRÉLÈVEMENT « RETRAITE – PENSION CIVILE »

Pour la 1^{ère} fois depuis 10 ans, les fonctionnaires ne sont plus concernés par l'augmentation annuelle de la cotisation retraite « pension civile » sur la 1^{ère} paye de l'année civile. (Pour rappel, l'incidence était de 5 à 10€/mois selon l'échelon).

C'EST PRÉVU POUR LE SALAIRE DE L'ANNÉE 2021...

=> PRIME D'ÉQUIPEMENT DITE « PRIME INFORMATIQUE »

- Sur la paye de février 2021, les personnels éligibles toucheront une prime de 176€ en brut pour approximativement 150€ en net (en fonction de votre taux de prélèvement à la source).

- Trop de personnels sont encore écartés par cette prime ; l'action syndicale est toujours en cours.

=> PRIME D'ATTRACTIVITÉ

- A partir de la paye de mai 2021, 31% des personnels sont concernés par la prime d'attractivité pour l'année 2021. Il s'agit des personnels ayant une ancienneté comprise entre 1 année et 14,5 années.

- Entre 1 et 2 ans : +99,75€/mois en net
- De 2 à 4 ans : +89€/mois en net
- Entre 4 et 6 ans : +64,1€/mois en net
- De 6 à 8,5 ans : +49,8€/mois en net
- Entre 8,5 ans et 11,5 ans : +35,6€/mois en net
- De 11,5 ans à 14,5 ans : +35,6€/mois en ne

Le montant mensuel est indicatif car c'est avant divers prélèvements

=> FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

- Pour ceux qui se rendent à vélo ou en covoiturage sur leur lieu de travail, s'ils l'ont demandé avant le 31 décembre de l'année dernière, un forfait de 100 euros (200 euros en 2021) devrait être versé au courant de l'année ; le Sgen-CFDT Alsace sera particulièrement vigilant sur ce point et veillera à relancer le rectorat en cas de retard...

=> CHANGEMENT D'ÉCHELON

- Les personnels concernés par un changement d'échelon automatique depuis septembre 2020 devraient avoir pouvoir bénéficier d'un rétroactif financier à partir de la paye de février 2021.

Cavalerie budgétaire (payer les promotions 2020 sur le budget 2021) et réactualisation du logiciel des payes sont les explications d'un tel retard...

- Les personnels concernés par un RDV de carrière (6^{ème} et 8^{ème} échelons) auront leur promotion soumise à la CAPD-CAPA qui se tiendra à partir de fin mars mais plutôt avril 2021 (pour un impact financier à partir de mai ou juin avec effet rétroactif).

=> CRÉATION DU 7ÈME ÉCHELON DE LA HORS-CLASSE

- Les PE, certifiés, CPE, PEPS, Psy-EN et PLP qui sont actuellement au 6^{ème} échelon de la hors classe depuis 3 ans (au 1^{er} janvier 2021) seront promus automatiquement au 7^{ème} échelon de la hors classe. Le gain financier est de 56,33€ en net par mois.



